

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Journées d'études du SNETAP FSU**

### ***validé par le CSN de janvier 2013***

#### **Préambule**

Le 26<sup>ème</sup> Congrès du SNETAP réunit à Melle en mai 2011 a proposé une rotation des Congrès nationaux tous les 3 ans. Ce changement, validée par un vote des syndiqués, prévoit l'organisation, entre deux congrès, de journées d'études nationales permettant aux adhérents et aux sections locales et régionales de faire vivre un débat permanent et approfondi. Elles doivent donc alimenter, enrichir et renforcer la réflexion du SNETAP.

#### **Article 1 – Participation aux journées d'études**

- Chaque section locale désigne un-e- délégué-e- syndiqué-e- (plus des suppléant-e-s).
- Chaque section régionale désigne un-e- délégué-e- retraité-e- (+ un-e- suppléant-e-)
- Les membres titulaires du CSN sont membres de droit de cette assemblée (en cas d'absence ils-elles sont remplacé-e-s par leur suppléant-e-).
- Pour les DOM-TOM chaque département et territoire désigne un-e- délégué-e- syndiqué-e- (plus des suppléant-e-s). Avant l'achat des titres de transport, le-la délégué-e désigné-e doit en demander l'autorisation explicite à la Trésorerie nationale.

Chaque délégué-e- (à jour de sa cotisation) de section locale doit être désigné par les syndiqué-e-s lors d'une réunion de section extraordinaire. Il est alors porteur-se- d'une délégation signée du – de la secrétaire de section.

En fonction du nombre d'inscriptions et des thématiques le Bureau National du SNETAP décide des invitations des suppléant-e-s.

#### **Article 2 – Autorisations d'absence**

Ces journées d'études s'inscrivent dans le cadre des instances statutaires du SNETAP et permettent la délivrance d'autorisations spéciales d'absence (ASA) relevant des articles 12 et 13 du décret n° 82-447.

#### **Article 3 – Conditions de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement**

La trésorerie nationale du SNETAP prend en charge le déplacement de chacun-e- des participant-e-s sur la base d'un tarif SNCF 2<sup>nd</sup> classe (hormis les représentants des DOM-TOM).

Dans la mesure du possible l'ensemble des délégué-e-s sont hébergé-e-s dans une structure réservée à l'avance par le SNETAP. Les participant-e-s qui choisissent d'être hébergés en dehors de l'hébergement retenu sont remboursé-e-s au tarif négocié par le SNETAP dans cette structure.

Dans le cas de Journée(s) d'études se déroulant sur :

- une journée - aucune nuitée n'est prise en charge,
- deux journées - une seule nuitée est prise en charge par participant-e.
- Trois journées – deux nuitées sont prises en charge par participant-e...

Pour tout cas particulier, un contact devra être pris par le - la délégué-e avec la trésorerie nationale.

Dans la mesure du possible, les déjeuners sont retenus et réglés directement par la trésorerie nationale.

Dans le cas contraire le remboursement se fait sur la base du tarif en vigueur au SNETAP.

#### **Article 4 – Travaux et compte rendu des journées d'études**

La réflexion des journées d'études peut être alimentée par des interventions extérieures.

La ou les journée(s) de travail alternent séances plénières ouvertes avec invité-e-s éventuel-le-s et travail en commissions internes au SNETAP : chaque commission travaillant sur un thème défini à l'avance.

L'ensemble des travaux donne lieu à la rédaction et l'édition d'actes. Ceux-ci sont remis par les rapporteurs au bureau national au plus tard 1 mois après les journées d'études.

Après validation par le CSN qui suit les journées d'études, les actes de ces journées sont réunis dans une publication du SNETAP FSU.

Enfin les actes alimentent les réflexions, les débats et les mandats du congrès national suivant.

#### **Article 5 – Commission de contrôle**

Trois membres de la commission de contrôle sont présents à ces journées d'études pour :

- valider les mandatements au début des journées d'études,
- valider les états de frais pour le remboursement des participant-e-s.

#### **Article 6 - Comité d'organisation**

Au moins un mois avant les journées d'études, le Bureau National désigne un comité d'organisation. Il est chargé de l'organisation matérielle avant et pendant ces journées.